

MAIRIE DE VOUHE

Département
Charente-Maritime

Arrondissement
Rochefort

Canton
Surgères

ARRETE PERMANENT

AR_02_2019

**Portant règlementation de
« La pratique du démarchage à domicile »**

Le Maire de la Commune de VOUHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5,

Vu le Code de la Consommation et notamment les articles L 121-21 à 33, L 122-8 à 10, L 122-11 à 15,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Considérant le nombre d'appels croissants reçus en Mairie concernant des faits et démarchage commercial et quant à la nature des prestations proposées,

Considérant qu'il est nécessaire aux services chargés de la sécurité de voie publique de connaître les sociétés exerçant du démarchage commercial sur la commune,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur la commune de Vouhé au vu des précédents faits d'usurpation d'identité ou de qualité,

ARRÊTE

Article 1 : La pratique de démarchage commercial sur le territoire de la commune est autorisée sous réserve que les intervenants présentent au service de la mairie un extrait de K-bis, les cartes professionnelles des agents exerçants et précisent l'objet de leur démarchage avant toute prospection, ainsi que le numéro de téléphone des démarcheurs et l'immatriculation des véhicules avec lesquels ils vont circuler sur la commune.

Article 2 : A cette occasion, il sera tenu à la mairie un registre comprenant la dénomination sociale, le numéro SIREN, l'identité, le numéro de téléphone et le numéro d'immatriculation du véhicule des agents prospectant, l'objet de la prospection, les secteurs de la commune visés ainsi que la durée de leurs interventions. Ce dernier sera tenu à la disposition des administrés en faisant la demande.

Article 3 : Tout démarchage non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune. Les prospecteurs s'exposant à une contravention.

Article 4 : Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accréditer par la commune pour démarcher les particuliers.

MAIRIE DE VOUHE

Département
Charente-Maritime

Arrondissement
Rochefort

Canton
Surgères

ARRETE PERMANENT
AR_02_2019
Portant réglementation de
« La pratique du démarchage à domicile »

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et publication.

Article 7 : Ampilation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations
- Monsieur le commandant de la COmmunauté des Brigades de Surgères

Toute autorité administrative et agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vouhé, le 31 mai 2019

Le Maire,
Thierry BLASZEZYK.

